



CS_2025_05

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à dix heures, se sont réunis, Salle Joséphine Baker du Clion sur Mer à PORNIC, sur convocation adressée le vingt-et-un février deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : M. Philippe CADOREL (*pouvoir reçu d'Edith MARGUIN*) ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yves TAILLANDIER, Pierre LAUDEN, Yoann DORNER et Alain FONTAINE ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Martin PELÉ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Yves DAUVE, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE (*pouvoir reçu de Laurent MERCIER*), Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de Patrick BUCHET*), Luc LEPICIER et André RAITIERE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de Jean-Michel BRARD*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET, Pascal ÉVAIN et Mme Marie-Line BOUSSEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de Jean-Luc GREGOIRE*) ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Patrick BERNIER, Benoît BOULLET, Claude CAUDAL, Yvon JACOB, Thierry RICCI et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY (*pouvoir reçu de Jean-Marc JOUNIER*), Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de Jean-Guy CORNU*) et Thierry COIGNET

Secrétaire de séance : M. Claude CAUDAL

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 34

Votants : 41

Pouvoirs : 7

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN (*pouvoir donné à Philippe CADOREL*), MM. Philippe PADIOLEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Patrick CORBEL ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir donné à Mickaël DERANGEON*) et Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER et Jean-François CHARRIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, M. Patrick BUCHET (*pouvoir donné à Jacques PRAUD*), Laurent MERCIER (*pouvoir donné à Jean-Michel CLAUDE*) et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. David MOISAN, Didier BROUSSARD et Philippe BIDON ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Cédric BIDON, Luc NORMAND et Jean-Michel BRARD (*pouvoir donné à Frédéric MILLET*) ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à Denis THIBAUD*), Pascal DABIN, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir donné à Frédéric LAUNAY*), Pascal PAILLARD, Bernard BELLANGER, Hervé CREMET, Thierry GRASSINEAU et Vincent YVON.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF_SERVICE PATRIMOINE

Il appartient au comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Des mouvements de personnels récents ont eu lieu au sein du service patrimoine, et vont se poursuivre en 2025 (départs en retraite). Dans ce cadre, un projet de service a été établi : un poste de A administratif sera supprimé, au profit de la création immédiate d'un poste d'adjoint administratif, et d'un poste de technicien ultérieurement.

L'objet de la présente délibération est la création immédiate d'un poste d'adjoint administratif au sein du service patrimoine.

Il est possible de recruter sur ce poste un candidat qui ne soit pas lauréat d'un concours de la fonction publique car l'un des grades concernés est un grade d'entrée de catégorie C qui permet un recrutement direct sans concours.

Missions

Sous l'autorité de l'agent en charge de la planification/engagement/support du service « gestion du patrimoine »

- ✓ Suivi administratif du pôle planification / réglementaire / engagement / support
- ✓ Secrétariat du service « gestion du patrimoine »
- ✓ Gestion comptable pour les opérations structurantes
- ✓ Gestion des autorisations d'urbanisme en binôme avec l'assistante du pôle Distribution
- ✓ Suppléance secrétariat du pôle Distribution du service

Formation, expérience

- ✓ Connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale
- ✓ Maîtrise des outils bureautiques
- ✓ Bonnes qualités rédactionnelles
- ✓ Maîtrise de la mise en forme des supports de présentations graphiques

Conditions de rémunération

- ✓ Rémunération basée sur les grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs selon l'expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Considérant les besoins du service patrimoine,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, DE :

- **CRÉER un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs,**
- **PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie C, selon les conditions ci-dessus,**

- **PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**
- **AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président,



Frédéric MILLET

CS_2025_05

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 06/03/2025

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 07/03/2025

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.